

**Objet : Reprise de sépultures en terrain commun**

LE MAIRE DE LA VILLE D'INDRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2223-1 et suivants,

Vu le règlement municipal du cimetière d'Indre en date du 3 octobre 2017 et notamment les articles 3.1, 7.1 et 7.2

Considérant qu'il y a lieu de fixer la date de reprise des sépultures en terrain commun, dont le délai d'utilisation est expiré.

ARRETE

Article 1er :Les sépultures suivantes établies en terrain commun seront reprises par la Ville à partir du 1^{er} avril 2024

Nom du défunt	Section	Rang	N° tombe	Date d'échéance
Yvonne BREDOUX	G	2	17	05/02/2005
Georges BLAIS	G	2	18	05/06/2005
Pascal HELBERT	G	2	19	15/07/2014
Pierre MAISONNEUVE	G	2	20	23/06/2005
André OCEANA	G	2	21	08/10/2000
René MENARD	G	2	22	16/12/2008
Gaston MOUREAUX	G	1	4	01/02/2003

Article 2 :Les familles qui souhaiteraient faire inhumer les restes mortels dans une concession devront prendre contact avec la mairie pour les formalités d'usage avant la date fixée à l'article 1^{er}.Article 3 :

A défaut de manifestation des familles dans le délai imparti, les restes mortels seront exhumés, mis en reliquaire et placés à l'ossuaire municipal au frais de la Ville. Un registre indiquant l'identité des défunts sera conservé en mairie.

Article 4 :Les familles ont la possibilité de récupérer les ornements funéraires présents sur les sépultures avant le 1^{er} avril 2024. Passé ce délai, ils seront présumés abandonnés et la Ville pourra en disposer librement.

Article 5 :

Monsieur le Maire est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au registre des actes de la Mairie. Il sera affiché à l'entrée du cimetière et de la mairie et diffusé sur le site Internet de la Ville.

Fait à INDRE, le 7 février 2024

Anthony BERTHELOT,
Maire